

Grippe aviaire : informations aux amateurs de volailles et d'oiseaux

Suite à la découverte de la grippe aviaire chez un hobbyiste dans la commune de Lebbeke ce 1^{er} février, différentes mesures de prévention ont été rendues obligatoires qui touchent aussi les **hobbyistes** de volailles et d'oiseaux **partout en Belgique**.

L'objectif des mesures est **en premier lieu de protéger au maximum les oiseaux détenus en captivité contre la grippe aviaire**. Cette maladie des oiseaux est très contagieuse, douloureuse et mortelle pour ces animaux. Actuellement, le virus de la grippe aviaire circule beaucoup dans les oiseaux sauvages, presque partout en Europe, et est facilement transmis entre oiseaux par des contacts directs. Les mesures préventives visent à empêcher cette transmission en évitant au maximum les contacts entre vos oiseaux et les oiseaux sauvages.

Quelles sont ces mesures de prévention ?

- Vous devez **confiner ou protéger** vos volailles et vos oiseaux de façon à éviter les contacts avec les oiseaux sauvages.

Le confinement peut se faire en enfermant vos animaux dans un bâtiment mais il est aussi possible de les laisser à l'extérieur, si ils se trouvent sur un terrain ou une partie de terrain qui est entièrement fermée au moyen de treillis ou de filets, tant sur les côtés qu'au-dessus. Les mailles du treillis ou du filet peuvent avoir un diamètre maximum de 10 cm de sorte que les oiseaux sauvages de la taille d'un canard ne puissent pas passer au travers. Une toiture étanche n'est pas obligatoire, mais est tout de même recommandée.

- Vous devez aussi **nourrir et abreuver** vos volailles et oiseaux à l'intérieur ou de façon à rendre impossible le contact avec les oiseaux sauvages. En outre, vous **ne pouvez pas les abreuver avec de l'eau de réservoirs d'eaux de surface ou de l'eau de pluie accessibles aux oiseaux sauvages**, à moins que cette eau ne soit traitée pour garantir l'inactivation des virus éventuels.

En outre, les **marchés et rassemblements de volailles et d'oiseaux sont temporairement interdits** afin de ne pas donner l'occasion à cette maladie de se répandre dans le secteur amateur. Nous entendons par un rassemblement tout événement ou activité auquel des oiseaux provenant de différentes origines sont rassemblés au même endroit.

Rappelons également que l'AFSCA a indiqué que les viandes de volailles et les œufs peuvent être consommés en toute sécurité.

En cas de question, vous pouvez consulter le site de l'AFSCA

www.afsca.be/santeanimale/grippeaviaire/mesures.asp ou contacter le 0800/99.777.